

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A109-26

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR SANDER CISINSKI, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;
Vu la délibération n° D42/26 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ses attributions à un adjoint ou un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire.

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est donné, sous ma surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sander CISINSKI, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tous les actes relatifs à l'ensemble de mes attributions.
- ARTICLE 2 :** Dit que cette délégation prendra effet à compter du 11 mai jusqu'au 12 mai 2026 inclus.
- ARTICLE 3 :** Précise que les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « 1^{er} adjoint au Maire » et la mention « pour le Maire et par délégation ».
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à l'intéressé.

22 AVR. 2026

Fait aux Lilas, le

Le Maire des Lilas,

 Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260421-A109-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Réception par le préfet : 21/04/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.